



Obligation de payer des charges de parking?

Par **kawkaw**, le 17/11/2016 à 11:21

Bonjour,

J'ai emménagé dans un nouvel appartement (avec parking souterrain) en mai 2016. Lors de la remise des clés on ne m'a pas fourni le bip pour le parking. L'ancien locataire avait cassé son bip du coup il a fallu faire une nouvelle commande (élément que l'on ne m'a dit au début). Je vous épargne tous les échanges. J'ai reçu mon bip en septembre 2016. Je veux que mon bailleur annule mes charges relative au parking pour cette période et me fasse un régularisation sur mon loyer. Suis-je dans mon bon droit? Mon bailleur peut-il refuser?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **kawkaw**, le 17/11/2016 à 13:19

Bonjour Janus2fr,

Oui.

Du coup pendant toute cette période je n'ai pas pu utiliser ma place.

Par **kawkaw**, le 17/11/2016 à 14:09

Mon bailleur n'a pas l'air de vouloir régulariser la situation, depuis que j'ai reçu mon bip, il ne répond plus à mes appels ni à mes mails.

Puis-je lui forcer la main?

Par **youris**, le 17/11/2016 à 17:45

bonjour,

vous pouvez refaire un courrier par LRAR en indiquant votre intention de saisir le tribunal d'instance puisque vous n'avez pas eu la jouissance complète du bien loué.

salutations